

LE PRÉSIDENT

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION ALLEGEE
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE**

~~~~~

**N° A2016-021**

Le Président d'Orléans Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 104-1 et suivants, L 153-19 et R 153-12,

Vu le code de l'environnement, Chapitre III du Titre II du Livre I,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II, et les articles L123-1 à 123-19 et R123-1 à 123-46 du Code de l'Urbanisme qu'elle a modifiés,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 1<sup>er</sup> juin 2006, modifié le 27 mai 2011, 8 juillet 2011, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013 et 20 décembre 2013.

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-de-la-Ruelle en date du 12 juin 2013 décidant d'engager une procédure de révision alléguée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 de la communauté d'agglomération « Orléans - Val de Loire » approuvant le transfert de compétences au 31 décembre 2016 permettant la transformation de la communauté d'agglomération « Orléans - Val de Loire » en communauté urbaine et ultérieurement en métropole sous réserve d'une évolution favorable de la législation ainsi que la modification correspondante des statuts,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 21 décembre 2016 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la communauté d'agglomération « Orléans - Val de Loire », et du 22 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération « Orléans - Val de Loire » en communauté urbaine renommée communauté urbaine « Orléans Métropole » et approbation des statuts,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-de-la-Ruelle en date du 16 décembre 2016 sollicitant la poursuite de la procédure de révision alléguée de son plan local d'urbanisme par Orléans Métropole, compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du 16 février 2017 du conseil de communauté de la communauté urbaine Orléans Métropole décidant l'achèvement de chacune des procédures d'élaboration ou évolution des plans locaux d'urbanisme actuellement en cours suivants les délibérations susvisées, sur les territoires respectifs des communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-

Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saran et Semoy,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » et l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 21 juin 2018 arrêtant le projet de révision à modalités allégées n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle – site Renault,

Vu l'ordonnance n° E18000162/45 en date du 10 octobre 2018 de la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant M. Jean-Claude HENault en qualité de commissaire enquêteur,

## ARRETE :

### Article 1

Il sera procédé à l'enquête publique relative à la révision à modalités allégées n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle – site Renault, pour une durée de 33 jours, du jeudi 22 novembre à 8h45 au lundi 24 décembre à 12h00.

### Article 2

M. Jean-Claude HENault, gendarme en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

### Article 3

Le dossier de plan local d'urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées et du procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables, sur support papier et sur poste informatique, pendant toute la durée de l'enquête publique :

**Direction Aménagement et Renouveauement Urbain de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle**  
77 rue Croix Baudu

45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Direction :  
Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30

**Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle**

71 rue Charles Beauhaire

45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Le samedi de 9h00 à 12h30.

**Métropole « Orléans Métropole »**

Espace Saint-Marc

5 Place du 6 Juin 1944

45000 Orléans

Aux horaires habituels d'ouverture de la métropole Orléans Métropole :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune : [www.ville-saintjeandelaruelle.fr](http://www.ville-saintjeandelaruelle.fr) et accessible depuis le site internet de la métropole : [www.orleans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communiaux.htm](http://www.orleans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communiaux.htm) et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête dont un à disposition en mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle et un à disposition au siège d'Orléans Métropole ou les adresser par écrit en précisant « A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur » :

- Par courrier : Mairie – 71 rue Charles Beauhaire – 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle

- **Par courriel** (objet : enquête PLU – A l'attention du commissaire enquêteur) : [urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr](mailto:urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr)

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables sur le site internet d'Orléans Métropole, à l'adresse suivante : [www.orleans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communiaux.htm](http://www.orleans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communiaux.htm) sans mention des noms, prénoms, adresses postales et adresses mails.

#### Article 4

Une évaluation environnementale figure dans le rapport de présentation.

- L'avis de l'Autorité Environnementale n'a pas été rendu dans les délais. Il est donc tacite.

#### Article 5

M. le commissaire enquêteur recevra et sera disposé à recueillir les observations du public :

- Le jeudi 22 novembre 2018 de 9h00 à 12h00, à la direction de l'aménagement et du renouvellement urbain, 77 rue Croix Baudu, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle,
- Le samedi 15 décembre 2018 de 9h30 à 12h30, en Mairie, 71 rue Charles Beauhaire, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle,
- Le lundi 24 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 à la direction de l'aménagement et du renouvellement urbain, 77 rue Croix Baudu, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle.

#### Article 6

La personne responsable du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle est Orléans Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet, aux heures d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- auprès du service planification urbaine d'Orléans Métropole (02 38 78 49 59),
- auprès de la direction de l'aménagement et du renouvellement urbain de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle (02 38 79 58 19).

#### Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au président d'Orléans Métropole, les registres, un rapport ainsi que ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège d'Orléans Métropole, en mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle ainsi qu'à la direction de l'aménagement et du renouvellement urbain de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune [www.ville-saintjeandelaruelle.fr](http://www.ville-saintjeandelaruelle.fr) et accessible depuis le site internet de la métropole : [www.orleans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communiaux.htm](http://www.orleans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communiaux.htm)

L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le commissaire  
enquêteur,

Cet avis sera affiché notamment au siège d'Orléans Métropole, à la mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle, à la direction de l'aménagement et du renouvellement urbain de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, sur le site concerné et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, notamment par voie d'affichage ainsi que sur le site internet. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête, en ce qui concerne la seconde insertion.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site Internet de la métropole : [www.orleans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communaux.htm](http://www.orleans-metropole.fr/1628/plans-locaux-durbanisme-communaux.htm) et sur le site internet de la commune [www.ville-saintjeandelaruelle.fr](http://www.ville-saintjeandelaruelle.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

#### Article 9

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel d'Orléans Métropole, de la mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle et à la direction de l'aménagement et du renouvellement urbain de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### Article 10

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### Article 11

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil métropolitain d'Orléans Métropole pour approbation. La décision sera affichée au siège d'Orléans Métropole, en mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle, à la direction de l'aménagement et du renouvellement urbain de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et publiée par voie de presse.

#### Article 12

M. le Président d'Orléans Métropole, M. le Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ORLEANS, le

30 OCT. 2018

  
Olivier CARRE

Affiché au siège d'Orléans Métropole :

31 OCT. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification